



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°25 du 26/02/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél: 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Commandez vos places pour
*** France / Côte d'Ivoire ***
du vendredi 25 mars 2022
au Stade Vélodrome et bénéficiez
d'une remise de 10% !

Bon de commande sur notre site
à renvoyer avant le 07 mars
au secrétariat de la LMF :

secretariat@mediterranee.fff.fr

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts et Règlements	5
Championnats à 11	6
Coupes	8
Foot Réduit	12
Seniors à 7	14
Délégués	15



COMITE DE DIRECTION

Réunion Plénière

Réunion du 14 février 2022

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, MM. Pascal BISTARELLI, Serge BESSI, Alain BROCHE, Gilles ERMANI, Geneviève EVRARD, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA

Excusés : MME Rosette GERMANO, M. Claude COLOMBO, D^r Louis TIBONI

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Christophe DUPONT (CTD-DAP)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

Le samedi 26 février 2022, se tiendra l'Assemblée Elective de la Ligue de Méditerranée de Football. En cette occasion, le Président et les membres du Comité de Direction du DCA ont eu l'immense plaisir de recevoir M^e Eric BORGHINI venu présenter le programme de sa liste.

M^e Eric BORGHINI, en préambule, rappelle les raisons qui ont occasionné l'organisation de nouvelles élections.

A la suite de cela, M^e Eric BORGHINI souligne que la Ligue Méditerranée de Football (LMF) est une Ligue puissante, d'une part par sa situation financière saine et d'autre part pour le football de qualité pratiqué par les clubs.

Par ailleurs, il ne manque pas de remémorer toutes les opérations réalisées par la LMF depuis le début du précédent mandat, notamment sur les aides fournies aux clubs et également sur le plan sportif. L'accent est mis sur les actions concernant la formation, la féminisation et l'assistance auprès des clubs de la LMF.

Le programme pour la mandature 2020/2024, programme déjà bien entamé sera poursuivi à savoir :

- Collaboration entre la Ligue, les Districts et les clubs ;
- Structuration des clubs ;
- Optimisation de l'attractivité des compétitions ;
- Développement du corps arbitral ;
- Réalisation du Campus Méditerranéen du Football.

Pour conclure sa présentation, M^e Eric BORGHINI remercie vivement les membres présents et les assure de la volonté de son équipe à poursuivre avec passion, disponibilité et efficacité son engagement.

APPROBATION DES PV

PV du Comité de Direction du 10 janvier 2022 ;

PV du Bureau Exécutif du 17 janvier 2022 ;

PV du Bureau Exécutif du 24 janvier 2022 ;

PV du Bureau Exécutif du 31 janvier 2022 ;

PV du bureau Exécutif du 07 février 2022.

Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président, expose la courbe des licences comparativement aux deux dernières saisons.

DISTRICT DE LA COTE D'AZUR							Ecart 2021-22/2019-20	
2019-2020	2020-2021	Ecart Nbre	Ecart %	2021-2022	Ecart nbre	Ecart %	Nbre	%
25 589	22 897	- 2 692	-11%	25 269	2 372	10%	- 320	-1,25%

Après deux saisons impactées par la COVID 19, nous retrouvons le niveau des licences de la saison 2019/2020.

- Les locaux du District de La Côte d'Azur ont été équipés de purificateurs d'air, notamment dans ceux recevant du public, coût 925 €.

- Concernant le recrutement du CTD PPF, un CDI à compter du 01 avril 2022 sera proposé à M. Kévin ASSATI.

- Dans le cadre du FAFA Equipement Ligues et Districts, le Bureau Exécutif de la LFA, décide d'allouer une subvention de 12 500€ au District de la Côte d'Azur pour le projet d'acquisition d'un véhicule Golf 5 places.

-Présentation du bilan des journées scolaires futsal qui se sont déroulées du 31/01 au 04/02/2022 sur différents terrains de Nice. Ces journées encadrées et organisées par M. Stéphane GALIANO, notre technicien en milieu scolaire, ont réunis 386 jeunes, de 18 classes de différentes écoles primaires, qui ont été récompensés individuellement.

Pour rappel, chaque classe avait préalablement participé à un module d'apprentissage de 8 séances, constitué de 4 séances coanimées par un intervenant du District et un enseignant et 4 séances animées en autonomie par un enseignant.

- Le samedi 26 février 2022, l'AS MONACO Féminin se verra remettre sur les installations de Blausasc, le Label d'Or écoles Féminines de football, le DCA sera représenté par M. Francis MAGGI, Secrétaire Général et Mme Geneviève EVRARD, membre du Comité de Direction.

AG ELECTIVE DE LA LIGUE

Les derniers détails du déplacement de la délégation de la Côte d'Azur à l'AG de la Ligue le samedi 26/02/20212 à Aix-en-Provence sont arrêtés.

TRESORERIE

- La Trésorière, Mme TASTAVIN rappelle que conformément à l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs sont dans l'obligation de procéder au règlement du relevé intermédiaire du compte arrêté au 15 novembre 2021, les clubs retardataires, informés individuellement, ont jusqu'au 17 février 2022 pour régulariser leur situation.

- Il est proposé au Comité de Direction, d'allouer une somme de 20 000€ à la LMF pour la participation du DCA à l'organisation des Assemblées Générales de la FFF (LFA + FFF) qui se tiendront les 17 et 18 juin 2022 à Nice.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CLUBS RADIES

Liste des clubs à radier transmise à la LMF :

AZUR FOOTBALL (560287) ;

PRACTICE SOCCER ACADEMY (560312) ;

ES HAUTE SIAGNE (580605) ;

AIDE AUX DEVOIRS ET ANIMATION DES MOULINS (581695) ;

FMC ELITE (582759) ;

JSOV (614938) ;

AS DUMÉZ (653944) ;

SI2D NICE EST (680769) ;

LIVERCOOL (881982).

TECHNIQUE

M. Christophe DUPONT, CTD DAP présente les actions techniques :

- Report des formations du mois de janvier et début février (Module U9 et 2 Modules U11) avant la fin de saison.

- Résultat Défi Cup Clubs qualifiés :

- U15F (CA Peymeinade – OGC Nice) ;

- U18F (AS Cannes – Cavigal NS) ;

Remerciement aux 8 arbitres Féminines et aux membres des Commissions présents

- Finale régionale le samedi 9 avril à Sisteron

- Réunion d'informations Festival U13 G+F le lundi 7 mars (Règlements + Déroulement de l'épreuve suivi du tirage au sort) ;

- Proposition d'inviter des Clubs aux Journées Événementielles Régionales, (Hommes. LAGGIARD 23/04 - Féminines 11/06) ;

- LABELISATION des Clubs : Candidature de 11 Clubs (11 dossiers EFF et 5 dossiers Jeunes) ;

- Objectif : 100 Fiches Action sur le Programme Éducatif Fédérale ;

- 1^{er} Challenge Futnet (catégorie : U16D) au stade G. Auvergne de Juan les Pins, le jeudi 10 mars 2022 ;

- Futsal rassemblement régional U18 (Présence de 8 joueurs du club Nice Futsal sur 16 convoqués).

COUPES COTE D'AZUR

M. Julien LANDUCCI, propose que les finales des Coupes Côte d'Azur soient organisées sur les installations sportives du F.C Beausoleil, les 11 et 12 juin 2022.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

FESTIVAL U12 et U13

Les sites retenus pour l'organisation des finales départementales U12 et U13 ont été arrêtés à savoir :

Stade de la Lauvette à Nice :

Festival U12 G le 26 mars 2022 ;

Festival U13 G le 02 avril 2022.

Stade de la Fontonne à Antibes :

Festival U13 F le 02 avril 2022.

CHAMPIONNATS A 11

Lors du Comité de Direction du 02 septembre 2019, une étude sur l'organisation des finales des championnats du DCA avait été retenue.

En effet, il devient de plus en plus difficile de trouver des terrains disponibles en fin de saison.

Il est donc souhaitable de regrouper ces rencontres sur le même site les 11 et 12 juin 2022.

En conséquence, les clubs qui sont intéressés pour organiser ces rencontres peuvent faire acte de candidature par courriel au secrétariat du District, la mise à disposition de deux terrains serait souhaitable.

Rappel sur l'organisation de la remise des Coupes aux Champions de chaque catégorie et série :

Lorsque le champion est déclaré « arithmétiquement (cas des séries ne comportant qu'une poule), la remise de la Coupe se fera au sein du club champion par le Comité Directeur, permettant ainsi aux joueurs qui ont gagné ce championnat de recevoir directement la récompense.

Lorsque le champion est déterminé par une finale opposant les candidats au titre, la remise, comme pour les coupes de la Côte d'Azur, se fera sur le terrain, à la fin de la rencontre.

FOOTVOLLEY CLUB LAURENTIN

A la suite du courriel, adressé par ce club, concernant sa demande d'adhésion au réseau fédéral de la FFF. Les diverses problématiques que soulève cette demande ont été évoquées. Une réponse sera adressée à ce club, afin de lui proposer une solution.

JOURNEE EVASION

« Premier de Cordée », association qui propose gratuitement des animations sportives auprès des enfants en situation de handicap, organise le mercredi 18 mai 2022, une journée Evasion à l'Allianz Riviera.

Afin de pouvoir proposer une activité football, cette association sollicite le DCA pour bénéficier de la présence d'éducateurs et de matériel sportif.

Le Comité de Direction à l'unanimité, émet un avis favorable à cette action caritative.

ARBITRES

M. Gilles ERMANI, annonce qu'une nouvelle session de formation d'arbitres se tiendra sur le stade Bonifaci à Villefranche-sur-Mer, elle sera organisée pendant 4 samedis au mois de mars.

A l'issue de cette saison, avec l'apport des 40 ou 45 nouveaux arbitres ayant réalisés avec succès leur formation, le contingent des arbitres du DCA devrait avoisiner les 300.

AGENDA

- 26 mars 2022 : Finale départementale Festival U12 ;
- 02 avril 2022 : Finale départementale Festival U13 ;
- 11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats départementaux et des Coupes Côte d'Azur ;
- 17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;
- 25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ;
- 02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur.

Clôture de la séance à 21h30.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°20
Réunion du 18 février 2002

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réserve n° 45

Match n° 50304.2

US Plan 2 / FC Cannes Ranguin 1 – Seniors D4 Poule A du 30/01/2022

Réclamant : FC Cannes Ranguin 1

Réclamation d'après match - Suspicion de fraude sur identité d'un joueur de l'équipe de l'US Plan

Audition du **18/02/2022**

Etait excusé M. **PERDRIX William**, arbitre officiel de la rencontre.

Pour l'US Plan :

M. **EL OUAER Ousama**, Arbitre assistant n° 1 était absent non excusé

M. **BEDINO Gérard**, dirigeant était absent non excusé

M. **CHAOUICH Aymen**, capitaine était absent excusé

M. **GHALOUSSI Sofiane**, joueur n° 14, était absent excusé

M. **ELIMAM Nacim**, était présent

Pour le FC Cannes Ranguin :

M. **LAPORTE Lylia**n, Arbitre assistant n° 2 était absent non excusé

M. **FERNANDES Mouizeche**, dirigeant était présent

M. **BELOUFA Karim**, dirigeant était absent non excusé

M. **SILVA Alexandre**, capitaine était présent

Attendu que le FC Cannes Ranguin soutient que à la 60^{ème} minute c'est le joueur **ELIMAM Nacim** qui est entré en jeu en lieu et place de **GHALOUSSI Sofiane**, mais qu'aucun contrôle d'identité n'a été réalisé,

Attendu que le joueur **ELIMAM Nacim** affirme que, bien que présent à la rencontre, il n'y a pas participé,

Attendu que l'arbitre officiel de la rencontre ne pouvant se déplacer en raison de contraintes professionnelles, il lui a été envoyé par courriel les photographies anonymes et numérotées des

joueurs **GHALOUSSI Sofiane, ELIMAM Nacim**, ainsi que d'un troisième leur ressemblant, en lui demandant de désigner celle de celui qui avait joué avec le numéro 14,
Attendu que l'arbitre a identifié la photographie de M. **GHALOUSSI Sofiane** comme étant celle du joueur qui a participé à la rencontre, et dont il dit avoir contrôlé l'identité à la mi-temps,
Attendu que pour l'appréciation des faits, les déclarations de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire (article 128 R.G.),

Par ces motifs, en l'état des versions contradictoires des parties, et en l'absence de preuve irréfutable, le doute devant profiter à la défense, la Commission dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au FC Cannes Ranguin.
Frais fixes de dossier : 40 € au FC Cannes Ranguin.

Réclamation n° 48

Match n° 55337.1

ESSNN 21 / ES Contes 21 – U20 D1 du 06/02/2022

Réclamant : ESSNN – réclamation d'après match

Pris connaissance des observations de l'ES Contes transmises par courriel en date du 14/02/2022,
La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérification, constate que le club n'a aligné dans son équipe que deux joueurs mutés hors période à savoir **BEY OSMAN Ayoub** (n° 2546206793) et **MONTEIRO FORTES Walter** (n° 2547628255) et qu'il n'y a donc pas infraction à l'art. 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ESSNN.
Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESSNN.

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°25
Réunion du 24 Février 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions ...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

§ **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)**

§ **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est **impératif** de leur fournir les documents adéquats :

§ **Soit les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.

§ **Soit les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur, à la majorité des membres présents, sachant que les quatre membres agissant dans un club n'ont pas participé au vote décide :

*Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'**EQUIPE** pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;*

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité Directeur décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à

la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.
La présente décision est d'application immédiate.

HOMOLOGATIONS

SENIORS D2 : ASCCF 2 / CDJ Antibes 2 (23729768) 5-1 [RS]
SENIORS D3 B : ES Contes 1 / OC Blausasc 1 (23730554) 3-3 [RS]
SENIORS D4 B : ESLV 2 / Trinité 2 (23730819) 3-0P [-1pt]
U15 D2 A : Mouans-Sartoux 1 / St Laurent 1 (24195191) 3-0P [0pt]
U14 D2 A : RC Grasse 2 / OAJLP 1 (24195676) 2-2 [RS]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 25
Réunion du 22 Février 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Gérard AUDEL

Excusé : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

RAPPEL

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2021/2022

Le 2eme tour du FESTIVAL U12 – U13 se déroulera le SAMEDI 26 FEVRIER 2022.

Sites retenus pour l'organisation du 2eme tour :

- L'US CAP D'AIL au stade DIDIER DESCHAMPS
- GIL Levens Tourette à LEVENS
- LE CA PEYMEINADE à PEYMEINADE
- L'US PEGOMAS à PEGOMAS

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes. Présence indispensable du référent COVID du club support du site.

LES 4 SITES DESIGNES SE TROUVENT SUR LA RUBRIQUE « COUPES COTE D'AZUR » DE LA PAGE WEB DU DISTRICT OU VOUS POUVEZ CONSULTER LES EQUIPES/LIEUX/HORAIRES
Lien direct : [Festival U12 et U13](#)

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20. Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.**

Respect du protocole sanitaire : Pass sanitaire obligatoire.
La vérification du Pass sera effectuée en même temps que le contrôle des licences.
Toute équipe ne pouvant pas présenter de Pass sanitaire sera mise hors compétition.

FESTIVAL U12

32 Equipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la Finale départementale du 26 MARS 2022.
Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.

Site de LEVENS :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, ST LAURENT, AS MOULINS.

Poule B : ESSNN 1, ESSNN 2, USRVN, FC CARROS.

Poule C : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, OGCN, AS PTT NICE.

Poule D : AS CCF 1, AS CCF 3, VSJB FC 2, GIF LEVENS.

Site de PEYMEINADE :

Poule A : AS CANNES 1, AS CANNES 2, RC GRASSE 1, OSCC 1.

Poule B : FC MOUGINS 1, FC MOUGINS 2, ESCR 1, ESVL 1.

Poule C : AS FONTONNE, US VALBONNE, ASCCF 2, USMN.

Poule D : US PEGOMAS, CA PEYMEINADE, GJO ANTIBES JLP 1, AS ROQUEFORT.

FESTIVAL U13

32 Equipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la Finale départementale du 26 MARS 2022.
Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.

Site CAP D'AIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, ASRCM, SP COC.

Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, VSJB FC 1, AS CCF 2.

Poule C : ESSNN 1, ESSNN 3, USRVN, ST ISIDORE.

Poule D : ST LAURENT, USCA, ES CONTES, AS MOULINS 2.

Site de PEGOMAS :

Poule A : RC GRASSE 1, RC GRASSE 2, FC MOUGINS 1, SCMS.

Poule B : ASCCF 1, ASCCF 3, OGC NICE, US BIOT.

Poule C : AS CANNES 1, AS CANNES 2, AS FONTONNE, US PEGOMAS.

Poule D : ESCR 1, ESCR 2, GJO ANTIBES JLP, VALBONNE.

COUPES COTE D'AZUR :

SENIOR : Résultats des derniers 1/4 de Finale du 20/02/2022 (sous réserve d'homologation).

AS VENCE 2	7	-	4	ESVL
ESSNN	2	-	1	USCA
FC BEAUSOLEIL	2	-	4	AS MONACO 4
FC MOUGINS	4	-	1	DRAP

Clubs qualifiés pour les 1/2 Finale du 20 mars 2022

AS VENCE 2
ESSNN
AS MONACO 4
FC MOUGINS

Le tirage au sort aura lieu le 01 MARS 2022 au District de la Cote d'Azur à partir de 15H30.

U18 : Résultats des 1/8eme de Finale du 20/02/2022 (sous réserve d'homologation).

RC GRASSE	0	-	1	GJO ANTIBES JLP
ST ISIDORE	1	-	2	AS RCM
ESSNN	1	-	3	ASCCF
ESVL	0	-	8	MOUGINS
CAVIGAL	13	-	0	GAZELEC
AS CANNES	9	-	0	AS MONACO

Clubs qualifiés pour les 1/4 de Finale du 20 mars 2022

GJO ANTIBES JLP
AS RCM
ASCCF
MOUGINS
CAVIGAL
AS CANNES
ES BAOUS

La rencontre USCA - ASPTT est reportée au 20 MARS 2022.

Toutefois les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer ce match en semaine, en soirée avant cette date.

Dans ce cas, prévenir le secrétariat pour le jour et l'heure au moins une semaine avant.

Le tirage au sort aura lieu le 01 MARS 2022 au District de la Cote d'Azur à partir de 15H30.

U16 : Résultats des 1/8eme de Finale du 20/02/2022 (sous réserve d'homologation).

ASTAM	6	-	0	SPCOC
USCBO	1	-	7	AS CANNES
ASCCF	4	-	3	ESSNN
VS JBFC	1	-	2	RC GRASSE
ECMV	4	-	4 (tab2-3)	MOUANS SARTOUX
ESCR	2	-	1	MOUGINS
FC CIMIEZ	3	-	1	ETOILE DE MENTON
AS MONACO	3	-	0	USRVN

Clubs qualifiés pour les 1/4 de Finale du 20 mars 2022

ASTAM
AS CANNES

ASCCF
RC GRASSE
MOUANS SARTOUX
ESCR
FC CIMIEZ
AS MONACO

Le tirage au sort aura lieu le 01 MARS 2022 au District de la Cote d'Azur à partir de 15H30.

U14 : Résultats des derniers 1/4 de Finale du 20/02/2022 (sous réserve d'homologation).

VS JBFC	0 - 4	USCA
ST LAURENT	2 - 1	MOUANS SARTOUX
ESSNN	4 - 0	ECMV
USRVN	1 - 1	(tab 4-5) ASCCF

Clubs qualifiés pour les 1/2 Finale du 20 mars 2022

USCA
ST LAURENT
ESSNN
ASCCF

Le tirage au sort aura lieu le 01 MARS 2022 au District de la Cote d'Azur à partir de 15H30.

U20 : Résultats des 1/4 de Finale du 23/01/2022 (sous réserve d'homologation).

SPCOC	2 - 1	ASCCF 2
FC MOUGINS	0 - 2	ESSNN
ECMV	2 - 2 (tab 2-4)	ES BAOUS
ESVL	1 - 1 (tab 3-4)	US MANDELIEU

Clubs qualifiés pour les 1/2 Finale du 20 MARS 2022

SPCOC
ESSNN
ES BAOUS
US MANDELIEU

Le tirage au sort aura lieu le 01 MARS 2022 au District de la Cote d'Azur à partir de 15H30.

COUPE ENTREPRISE GRILLO : Résultats des 1/4 de Finale du 12/02/2022 (sous réserve d'homologation).

CASE	5 - 1	MUNICIPAUX NICE
AMADEUS	2 - 2 (TAB 5-6)	ASPTT CAGNES/MER
GARIBALDI CLIMAT	5 - 1	MONSIEUR ALFRED
MUNICIPAUX CANNES	7 - 0	MUNICIPAUX CAGNES/MER

Clubs qualifiés pour les 1/2 Finale du 26 MARS 2022.

CASE
ASPTT CAGNES/MER
GARIBALDI CLIMAT
MUNICIPAUX CANNES

Le tirage au sort aura lieu le 01 MARS 2022 au District de la Cote d'Azur à partir de 15H30.

FEMININE A 7 : Résultats des 1/4 de Finale du 30 JANVIER 2022 (sous réserve d'homologation)

AS CCF 2	8 - 2	US MANDELIEU
ES CONTES	3 - 0	GJO ANTIBES JLP (forfait)
USRVN 1	4 - 0	US CBO
GAZELEC	3 - 0	DRAP (forfait)

Clubs qualifiés pour les 1/2 Finale du 20 MARS 2022

AS CCF 2
ES CONTES

USRVN 1
GAZELEC

Le tirage au sort aura lieu le 01 MARS 2022 au District de la Cote d'Azur à partir de 15H30.

FEMININE U15 A 8 : Résultats des 1/4 de Finale

RAPPEL :

ASCCF	0 - 12	AS MONACO
ESCR	2 - 9	CA PEYMEINADE
MOUANS SARTOUX	9 - 1	US MANDELIEU
CAVIGAL	0 - 3	RC GRASSE

Clubs qualifiés pour les ½ Finale du 20 mars 2022

AS MONACO
CA PEYMEINADE
MOUANS SARTOUX
RC GRASSE

Le tirage au sort aura lieu le 01 MARS 2022 au District de la Cote d'Azur à partir de 15H30.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 24 février 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°22

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5

INFORMATION IMPORTANTE :

Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles seront sur le site du District et sur votre FootClub. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT » - « CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8 » - « Organisation du Foot à 8 »

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9 1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit : Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.30

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°11
Réunion du 23 février 2022

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE - William LAURO

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet,

l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

CORRESPONDANCE :

Rc Grasse : nous indiquant plusieurs cas de covid (courriel du 14.02.22), et nous demandant le report de la rencontre prévue le 14.02.22. Nécessaire fait.

REPORT DE RENCONTRE DU 14.02.22 (remis du 24.01.21) :

N°2401896 : Fc Cimiez 1 / Rc Grasse 1 remis au 21.03.22.

FEUILLE MANQUANTE :

Du 07.02.22

Poule D

Match n° 24072717 : Us Plan 2 / Us Valbonne 1

Sans réponse avant le 01/03/22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°22
Réunion du 14 février 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Ø **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 12 & 13 Février.

Ø **Accompagnement Délégué :**

M. Patrick BALADE – Dimanche 13 Février à 15 Heures
C.C.A. Séniors : Moulins / Beausoleil au Stadium.
C.R. détaillé sur P.V. interne.

Ø **Désignations :**

En « District et Ligue Jeunes » des 19 & 20 Février.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°23
Réunion du 21 février 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Ø **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 19 & 20 Février.

Ø **Accompagnement Délégué :**

Mme Sarah SZAKÓLCZAI – Dimanche 20 Février à 13 Heures
C.C.A. U 16 : Cagnes / St-Sylvestre
C.R. détaillé sur P.V. interne.

Ø **Désignations :**

En « District et Ligue Jeunes » des 26 & 27 Février.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL